

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-20

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec
	Nadja Nadeau		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2023

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 mai 2023 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-21

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes

- **52 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond**
- **9 800 912 € d'autorisations d'engagement (AE)**
 - **4 769 971 € en personnel**
 - **4 424 912 € en fonctionnement**
 - **606 029 € en investissement**
- **10 331 752 € de crédits de paiement (CP)**
 - **4 769 971 € en personnel**
 - **4 570 828 € en fonctionnement**
 - **990 953 € en investissement**
- **9 718 006 € Recettes**
- **-613 746 € de solde budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- **- 564 349 € de variation de trésorerie**
- **278 797 € de résultat patrimonial**
- **768 797 € de capacité d'autofinancement**
- **- 112 463 € de variation de fonds de roulement**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation, en réserves facultatives (compte 10682) de la somme de **395 509,04€**.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-22

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq-Esqueoute	Lola Le flanchec

MODIFICATION DES ANNEXES TARIFAIRES AU BUDGET 2023

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant le choix de l'établissement d'augmenter son effort financier en adoptant désormais le principe de gratuité de l'IELTS pour l'ensemble des étudiants dont le test est rendu nécessaire afin de réaliser leur année de mobilité rendue obligatoire dans le parcours de formation à Sciences Po Bordeaux ;

Considérant la nécessité de réajuster le tarif de l'executive master MP2SI (management de la performance publique et sécurité sociale internationale) pour les membres adhérents de l'AISS (association internationale de sécurité sociale), partenaire pédagogique et institutionnel de ce projet de formation.

DÉCIDE

Article unique :

Les annexes tarifaires au budget 2023, telles que modifiées dans les documents joints à la présente délibération, sont adoptées.

Ces modifications sont immédiatement exécutoires.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-23

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq-Esqueoute	Lola Le flanchec

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE L'ESCAPE GAME ORGANISÉ PAR LA BIBLIOTHÈQUE
DE SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant qu'à la rentrée 2023, les services de la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux souhaitent faire découvrir la bibliothèque de manière ludique à travers un escape game intitulé « Game of Bib »

Considérant que la mise en œuvre de ce jeu suppose l'achat de bons qui seront attribués sous forme de prix aux équipes gagnantes ;

Considérant qu'un règlement est alors établi afin de déterminer les modalités d'organisation de cet escape game ;

DÉCIDE

Article unique :

Le règlement jeu de l'escape game organisé par la bibliothèque de Sciences Po Bordeaux, et joint à la présente délibération, est adopté.

Il entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N°2023-24

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L' INSTRUCTION RELATIVE AUX
DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS (POLITIQUE VOYAGES)**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.723-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°2022-30 portant approbation de l'instruction relative aux déplacements professionnels (politique voyages) ;

Considérant la volonté de concrétiser les engagements de l'établissement en matière de sobriété énergétique dans ses déplacements professionnels ;

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 30 juin 2023 (unanimité) ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'instruction relative aux déplacements professionnels de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération, est adoptée.

Article 2 :

La présente instruction relative aux déplacements professionnels modifiée est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 (la date de l'ordre de mission faisant foi) et les dispositions dérogatoires y figurant sont applicables pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-25

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°2021-39 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 30 juin 2023 (3 votes pour et 2 abstentions) ;

Considérant que dans le cadre d'un plan national de *rattrapage* des régimes indemnitaires versés aux personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en particulier en direction des établissements universitaires de province, notre ministère nous a incité à revaloriser le montant de l'IFSE versé aux personnels administratifs de notre établissement en fixant des objectifs à horizon 2027 ;

Considérant que la définition des modalités de mise en œuvre de ces revalorisations indemnitaire a fait l'objet d'un groupe de travail ayant abouti au projet joint ;

DÉCIDE

Article unique :

Les modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaire du RIFSEEP sont définies dans la note de cadrage jointe qui est adoptée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-26

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉFINITIF DU COMITÉ SOCIAL
D'ADMINISTRATION (CSA) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ,
SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) DE SCIENCES PO BORDEAUX**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 à L.251-4, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-4 et L.254-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2023-10 par laquelle le règlement intérieur provisoire du comité social d'administration (CSA) et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de Sciences Po Bordeaux a été adopté ;

Considérant que, depuis cette adoption, deux éléments sont intervenus :

- le décret n°2023-106 du 16 février 2023 relatif à la représentation des usagers au sein des comités sociaux d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le projet de règlement intérieur type rédigé par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique communiqué aux établissements le 17 février 2023.

Considérant, dès lors, la nécessaire adaptation du règlement provisoire par la création d'un règlement intérieur définitif ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du 29 juin 2023 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 30 juin 2023 (unanimité) ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement intérieur définitif du comité social d'administration (CSA) et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de Sciences Po Bordeaux, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement est d'applicabilité immédiate.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-27

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

**ACTUALISATION ANNUELLE DU RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCES HORAIRES ET
D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES APPLICABLE AUX
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, AUX ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILÉS DE
L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX**

2023-2024

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignements supérieur ;

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 modifié relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribués à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel d'équivalences horaires ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment ses titres III à V ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu la note jointe portant explication de la philosophie des modifications introduites pour l'année 2023-2024 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration de l'établissement en date du 30 juin 2023 (5 abstentions) ;

Considérant la nécessité, chaque année, d'actualiser le référentiel ;

DÉCIDE

Article unique :

Le référentiel d'équivalences horaires et d'activités pédagogiques et administratives de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et ses annexes, applicable pour l'année universitaire 2023-2024 et joint à la présente délibération, est approuvé.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstention	1
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-28

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET DES EXAMENS
2023-2024**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°2023-04 du Conseil d'administration du 13 mars 2023, instituant le principe de passage de l'année de mobilité en 3^{ème} année à Sciences Po Bordeaux

Vu la délibération n°2023-19 du Conseil d'administration du 24 mai 2023 portant adoption des maquettes du 1^{er} cycle réformé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des études et des examens applicable pour l'année universitaire 2023-2024.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des études et des examens modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement des études et des examens entre en vigueur pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 :

Ce règlement des études et examens annule et remplace le règlement des stages à Sciences Po Bordeaux, adopté au CA du 16 novembre 2018.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstention	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.
Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-29

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq-Esqueoute	Lola Le flanchec

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPORT

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement sport applicable pour l'année universitaire 2023-2024.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement sport modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement sport entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstention	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 3 JUILLET 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-30

Le 03 juillet 2023 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar (représentant de Dean Lewis)	Jérôme Lartigau (représentant de Maryvonne Le Brignonen)
	Julien Rousset	Mathieu Gallet	Isabelle Boudineau
	Daniel Compagnon	Sophie Duchesne	Vincent Tiberj
	David Szymczak	Anna-Maria Lecis Cocco Ortu	Matthieu Trouvé
	David Ambrosetti	Anne Gaudin	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Clémence Delfaud	Romain Geay
	Arnaud Rey		Nadja Nadeau
Es qualités	Dominique Darbon	Marc Jardiné (représentant du rectorat)	Emmanuel Nadal
	Fatima Ammar-khodja		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Céline Papin
	Gilles Pinson	Noa Vacher	Samuel Serna
	Laurian Revil		
Absents n'ayant pas donné procuration	Véronique Teulières	Vincent Fourticq- Esqueoute	Lola Le flanchec

**CALENDRIERS PÉDAGOGIQUES 1A, 3A, 4A
2023-2024**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

DÉCIDE

Article unique :

Les calendriers pédagogiques 2023-2024 pour la 1^{re} année, 3^e année et 4^e année, joints à la présente délibération, sont adoptés.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	27
Nombre d'abstention	0
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

